

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20251217-D_17_12_2025_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 24/12/2025

Délibération n°17-12-2025-027

7.2 Fiscalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 17 décembre 2025*

Date de convocation	11 décembre 2025
Date d'affichage	11 décembre 2025

Membres en exercice	55
Membres présents	33
Votants	46 (dont 13 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 décembre 2025 à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Sceaux sur Huisne, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 31 - M. Serge AUGER, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Yves GOULLIER, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPIILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSEL.

Etaient représentés : 2 - Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRÉ, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

Pouvoirs : 13 - M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, M. Dominique ÉDON ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET, M. Thierry GUÉRIN ayant donné pouvoir à M. Jean DUMUR, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Jean-Pierre TORCHÉ ayant donné pouvoir à M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSEL.

Etaient excusés : 9 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, Mme Amélie DANGEUL, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Roland MARCOTTE, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Thierry RENVOIZÉ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE : REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE TUFFE-VAL DE LA CHERONNE – TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ZA LA FONDERIE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances,

Après en avoir délibéré,

RAPPELE que la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéronautique » a été transférée à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2017.

Le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à ce transfert a été adopté par la CLECT le 20 septembre 2017 avec les règles suivantes :

- Prise en compte des coûts de gestion des zones d'activité selon les charges constatées en 2016 avec une majoration de 10 % et un engagement, dans la convention de gestion, qu'en cas de dépassement, la commune devra supporter cette charge.
- Concernant les coûts de renouvellement de voirie, le montant tient compte du coût estimé de renouvellement de voirie sur une échéance de 15 ans (évaluation sur site par un groupe composé d'élus et de techniciens) et une dépense lissée sur 15 ans.

EST INFORMÉ que des travaux sont envisagés sur la ZA de la Fonderie, à Tuffé Val de la Chéronne, pour laquelle les charges transférées avaient été évaluées comme suit :

	Coût de gestion		Coût de renouvellement de voirie	
	par an	15 ans	par an	15 ans
ZA Fonderie Tuffé Val de la Chéronne	0,00 €	0,00 €	1 799,00 €	26 985,00 €

Il est proposé de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation avec la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

La révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Une révision libre ne s'effectue pas nécessairement à la suite d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres.

PREND ACTE que dans le cadre des travaux, une réfection intégrale de la voie est prévue depuis l'entrée de la ZA jusqu'à la limite DECOTEC (voie lourde en grave-bitume, enrobés et pose de bordures...), pour un montant de 71 354,28 €TTC. Le montant pourra être revu en fonction des éventuels aléas de chantier. Les travaux dépassent l'enveloppe retenue pour cette zone sur 15 ans (26 985 €).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

EST INFORMÉ que lors de la CLECT en juin dernier, il a été proposé de faire supporter le reliquat à la commune de Tuffé Val de la Chéronne, en déduisant cette somme des attributions de compensation 2026 et 2027, en fonction de la période choisie pour la réalisation des travaux.

DECIDE de réduire les attributions de compensation de Tuffé Val-de-la-Chéronne pour un montant de 44 369,28 € à répartir sur les années 2026 et 2027.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 17 décembre 2025

Pour extrait conforme

Le 18 décembre 2025

Le Secrétaire de séance

M. Thierry RENVOIZÉ



Le Président

M. Didier REVEAU



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

